

### **Interpellation de M. Desmet : L'importance des passages pour piétons.**

**M. Desmet** rappelle que des études sont régulièrement initiées dans de très nombreuses métropoles afin de mesurer le niveau de protection des piétons. Ces études démontrent notamment l'importance des passages sécurisés qui leur sont dédiés. Par conséquent, M. Desmet souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires sur ce point.

De quand date la dernière cartographie des trottoirs communaux ? Comment est-elle réactualisée ? Comment détermine-t-on les lieux où sont ou seront installés les passages pour piétons ? M. Desmet a en effet constaté que, si certains endroits disposaient d'un marquage approprié, d'autres en étaient tout à fait dépourvus.

Quels sont les éléments avancés pour justifier la rénovation des passages pour piétons ? Quelle est la proportion du budget communal affectée à l'entretien des trottoirs ? Comment envisage-t-on l'installation de passages pour piétons sur de grandes artères, comme par exemple la rue Vanderkindere ?

En outre, il arrive bien trop souvent que des automobilistes inconscients garent leur véhicule sur des passages pour piétons ou ne respectent pas la distance légale de recul, ce qui nuit bien évidemment à la sécurité des piétons, sans parler des voitures totalement garées sur le trottoir. Et la situation est encore plus grave lorsque les véhicules en question sont des camions volumineux.

Il serait intéressant à cet égard de connaître le nombre de verbalisations dressées annuellement par la police.

Enfin, les villes qui sont considérées comme les plus conviviales pour les piétons ont installé des marquages directionnels au sol, destinés peut-être davantage aux cyclistes, ainsi qu'une signalétique directionnelle spécifique pour les piétons. D'ailleurs, deux interventions antérieures de M. Desmet dans l'enceinte du Conseil communal se référaient à l'initiative lancée par le groupe de travail de l'Association des comités de quartier ucclais (ACQU), qui considérait qu'un fléchage spécifique permettrait aux piétons de mieux cheminer sur le territoire communal et inciterait donc les usagers à renoncer plus fréquemment à leur véhicule. Quoiqu'il en soit, il convient de rappeler que les citoyens ne sont pas tous motorisés et que tous les automobilistes deviennent inmanquablement des piétons à un moment ou à un autre.

**M. l'Echevin Biermann** répond que le service de la Voirie a établi un plan pluriannuel de réfection des trottoirs. De manière générale, l'inscription d'une voirie dans le plan ou l'adaptation de ce dernier se justifie par un mauvais état du trottoir, constaté dans le cadre d'une inspection des agents, par le lancement des travaux préalables à l'intervention de divers impétrants ou encore par la mise en œuvre d'un réaménagement complet des voiries. Il ne faut pas oublier qu'il y a 150 km de voiries communales, correspondant à environ 300 km de trottoirs. La commune consacre une part très importante de son budget à la réfection des trottoirs ainsi qu'à leur entretien dans le cadre de réparations ponctuelles. En effet, les montants alloués s'élèvent à 500.000 € pour la réfection, dont une part de 300.000 € est liée au plan pluriannuel bénéficiant d'un subside régional, et à 100.000 € pour l'entretien via une procédure de marchés publics. Les investissements consentis sont donc loin d'être négligeables. Récemment, la commune a refait les trottoirs d'une partie de l'avenue des Hospices, de la totalité de l'avenue de Saturne, du chemin des Pins, du tronçon du Dieweg entre la gare de Calevoet et le cimetière. Le planning actuel prévoit de poursuivre ce travail depuis le cimetière du Dieweg vers l'avenue Circulaire et l'avenue Alphonse XIII.

Pour ce qui concerne l'état général des trottoirs, la commune a inscrit son action dans le cadre d'un projet régional, en l'occurrence le PAVE (Plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public), présenté au cours de la réunion du Conseil consultatif de la personne porteuse de handicap organisée par Mme l'Echevin Roba-Rabier.

La localisation des passages pour piétons est tributaire des demandes émises par les habitants des quartiers concernés. Lorsqu'un citoyen ou un groupe de citoyens souhaite l'établissement d'un nouveau passage pour piétons, le service analyse la pertinence de la demande, cherche à déterminer le lieu le plus adéquat pour l'implantation éventuelle et transmet le dossier à la commission consultative intercommunale du code de la route, dont le secrétariat est assuré par l'Association de la ville et des communes de la région

bruxelloise (AVCB). Cette instance aborde des questions telles que l'abaissement des trottoirs, l'installation de dalles podotactiles, l'interdiction du stationnement à une distance de 5 mètres, etc.

M. l'Echevin Biermann signale à cet égard qu'il n'est pas obligatoire de tracer systématiquement des passages pour piétons sur les longues artères. Par contre, il est recommandé d'en placer sur les autres voies, mais pas en deçà de 60 m de distance, sauf à proximité des écoles. Enfin, il est déconseillé d'en installer dans les zones 30, la vigilance des usagers devant normalement y suppléer.

M. l'Echevin Biermann prend bonne note de la proposition de M. Desmet relative au marquage mais estime qu'il serait plus opportun de l'étudier à l'occasion de l'audit réalisé dans le cadre du PAVE.

Pour ce qui relève des infractions en matière de stationnement, le fonctionnaire sanctionnateur a traité environ 1.000 dossiers entre mai 2015 et mai 2016. Ce nombre va nécessairement être revu à la hausse, tout d'abord parce que de nombreux agents communaux ont suivi la formation requise pour être habilité à constater ces infractions, mais aussi parce qu'un véhicule communal sera doté d'un système révolutionnaire de détection des stationnements inappropriés. Ce dispositif technique, dont le marché a déjà été attribué et dont la mise en œuvre technique sera entreprise durant l'été, devrait permettre d'augmenter le taux de constats.

**M. Desmet** n'est pas étonné de la teneur des réponses fournies par M. l'Echevin Biermann mais souhaiterait aborder avec ce dernier des cas plus spécifiques, pour lesquels il est disposé à transmettre des photos particulièrement édifiantes de violation manifeste des règlements relatifs au stationnement des véhicules.